

Audiences avec Valérie CABUIL, recteur de l'académie de Lille

Compte-rendu de l'audience du 10 septembre 2020

C'est une première pour l'enseignement privé sous contrat ! Nous sommes reçus au même titre que les organisations syndicales de l'enseignement public. Lors de l'audience du mois de juin dernier, nous l'avons appelé de nos souhaits dans notre déclaration liminaire.

Madame CABUIL a tenu son engagement, c'est à saluer !

Espérons qu'il en soit ainsi pour les années à venir, les enseignants du privé doivent être entendus au même titre que ceux du public.

À l'ordre du jour de ce 10 septembre, un **point sur la crise sanitaire actuelle et sur la rentrée de septembre**. Les invités y participent en distanciel ou en présentiel.

En propos introductif, Madame le recteur indique que la rentrée a été plutôt sereine même si pas mal d'inquiétudes en amont. Les enseignants sont heureux de retrouver les élèves et les élèves de retrouver les enseignants. Le **taux de contamination** dans l'académie (cas avérés) est **de 0.8 %** (environ 90 chez les personnels et environ 500 élèves). Il est relativement faible mais risque d'augmenter ce qui instaure un climat anxiogène. Elle propose aux syndicats présents de faire remonter toutes les situations particulières afin qu'elles puissent être traitées au plus vite.

Les syndicats présents ont mis l'accent sur une rentrée qui n'a rien de normal :

- Un protocole amaigri de 60 pages
- Les masques des élèves qui ne sont pas gratuits, ce qui pose un vrai problème surtout dans le 2nd degré
- 1/3 des élèves ne le changent pas de la journée (voir pour certains, la semaine). Les masques sont retirés aux abords des établissements scolaires
- Pour les personnels, la distribution des masques est toujours en cours, des masques de type 2 sont prévus uniquement pour les personnels vulnérables
- Difficulté de faire appliquer le protocole dans certains cours (EPS, éducation musicale, labo...)
- Imposer une journée de carence aux enseignants vulnérables qui ne vont pas en cours, n'est pas équitable
- Certains enseignants n'ont toujours pas reçu leur affectation
- Difficile de faire du présentiel et distanciel pour les élèves absents
- Le confinement a creusé les inégalités entre élèves
- Les personnels sont déjà fatigués, certains même sont déprimés

Madame le recteur nous informe qu'une circulaire a été envoyée aux chefs d'établissement pour donner des consignes précises et que le jour de carence est imposé par le Ministère. Elle confirme qu'il y a eu du retard dans l'affectation des personnels. Les concours n'ont pas pu être organisés en temps et en heures. Les personnels rectorat sont restés la première quinzaine d'août pour positionner les stagiaires... il y a plus de 3 semaines de retards. Tous les Cdi sont affectés, il n'y aura pas de rupture de rémunération. Pour les maîtres délégués, les interruptions n'ont pas été prises en compte. Elle invite également les personnels « en souffrance » à prendre contact avec la cellule accompagnement, soutien des personnels du rectorat. Elle précise que la gratuité des masques est extrêmement discutée, les élèves en situation précaires seront équipés par les établissements... aucune scolarité ne doit pas être empêchée pour ce motif. Valérie CABUIL conseille vivement aux enseignants de porter les masques du ministère, qui sont de très haute qualité (95 / 98 % de protection). Des masques de type 2 seront bien distribués aux personnels vulnérables.

Un rappel est fait sur le contenu du décret du **29/08 dernier** :

- La liste les **pathologies de vulnérabilité** beaucoup plus restrictives : quand le distanciel n'est pas possible, les agents sont placés en ASA (autorisation spéciale d'absence) sur la base d'un certificat d'isolement.
- Pour les autres **facteurs de vulnérabilités** : si le télétravail n'est pas possible pour les enseignants, ils doivent être présents. Tout est mis en place pour qu'ils travaillent en toute sécurité.
Dans certaines situations, si le médecin pense que la situation de l'agent n'est pas compatible avec la reprise, dans ce cas, ils sont en **arrêt de travail**.
- **Garde d'enfants si l'école est fermée** et **sans autre mode de garde** : travaille à distance si c'est possible. Si pas possible, l'agent pourra demander une ASA.